



2026/081

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : Marché 26SC15 | Services d'entretien d'espaces verts**

Le Maire de TARNOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8 autorisant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;

VUE la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir certains espaces verts par le biais d'un prestataire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat avec la société **ITEMS**,
3 rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS - SIRET 415 142 157 00023

Pour un montant maximal de 40 000 € HT, soit 48 000 € TTC sur 4 ans, du 01/03/2026 au 28/02/2030.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Fait à Tarnos le 25 février 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET